

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (99) 5

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que par Décision M (95) 15 du 29 décembre 1995, le Comité de Ministres a nommé monsieur F.H.J. Mijnsen, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, à la fonction de juge à ladite Cour.

Considérant que ladite Décision est entrée en vigueur le 1^{er} février 1996 et qu'ainsi, un siège de juge suppléant néerlandais s'est trouvé vacant à la Cour,

Considérant qu'à l'époque, les Pays-Bas n'éprouvaient pas la nécessité de pourvoir à cette vacance de siège,

Considérant que cette nécessité se fait toutefois actuellement sentir,

Sur la proposition du Ministre de la Justice de Pays-Bas,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur A. Hammerstein, Conseiller au Hoge Raad der Nederlanden, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 18 juin 1999.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN